

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION

I- NOTICE EXPLICATIVE



Année 2013

ETUDE RÉALISÉE PAR :

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME  
FRANCOIS SEIGNEUR  
225, RUE SAINT-FUSCIEN 80 090 AMIENS  
TEL 03.22.53.70.72 FAX 03.22.53.70.71

# **COMMUNE DE BERTANGLES**

**MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
Approuvé le 30 juin 2008**

**NOTICE EXPLICATIVE  
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE  
ET ZONAGE MODIFIE**

**Année 2013**

## INTRODUCTION

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de BERTANGLES est engagée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme dont notamment l'article L 123.13.

La modification :

- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet a été notifié, avant l'ouverture de l'Enquête Publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121.4 du Code de l'Urbanisme.

**LE PROJET CONSISTE A CLASSER LA PORTION DE ZONE « AU » OUEST EN « AUr », OUVRANT AINSI L'ENSEMBLE DU SECTEUR SUD A L'URBANISATION - DANS LE BUT ESSENTIEL D'EN FACILITER L'AMENAGEMENT GLOBAL.**

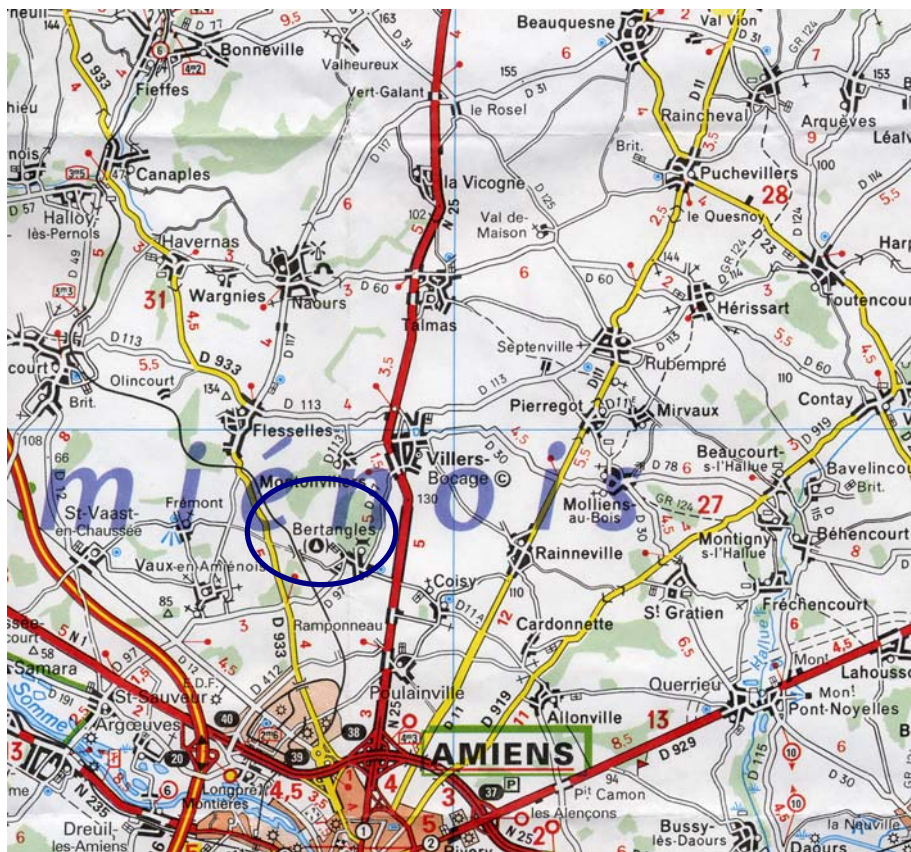
## I - Rappel des contexte et caractéristiques communales

BERTANGLES se situe au Nord de l'agglomération amiénoise, à proximité immédiate de la zone industrielle Nord de la ville d'AMIENS. Elle compte aujourd'hui 600 habitants.

Elle appartient au canton de VILLERS-BOCAGE et fait partie intégrante de la communauté d'agglomération d'« Amiens Métropole ».

Le territoire communal couvre une superficie de 857 hectares dont 201 hectares de bois selon l'INSEE.

Situé à dix kilomètres des portes d'AMIENS, la commune de BERTANGLES bénéficie d'un cadre rural agréable et identitaire lui conférant un atout primordial pour son développement futur.



Carte routière 1/150000ème

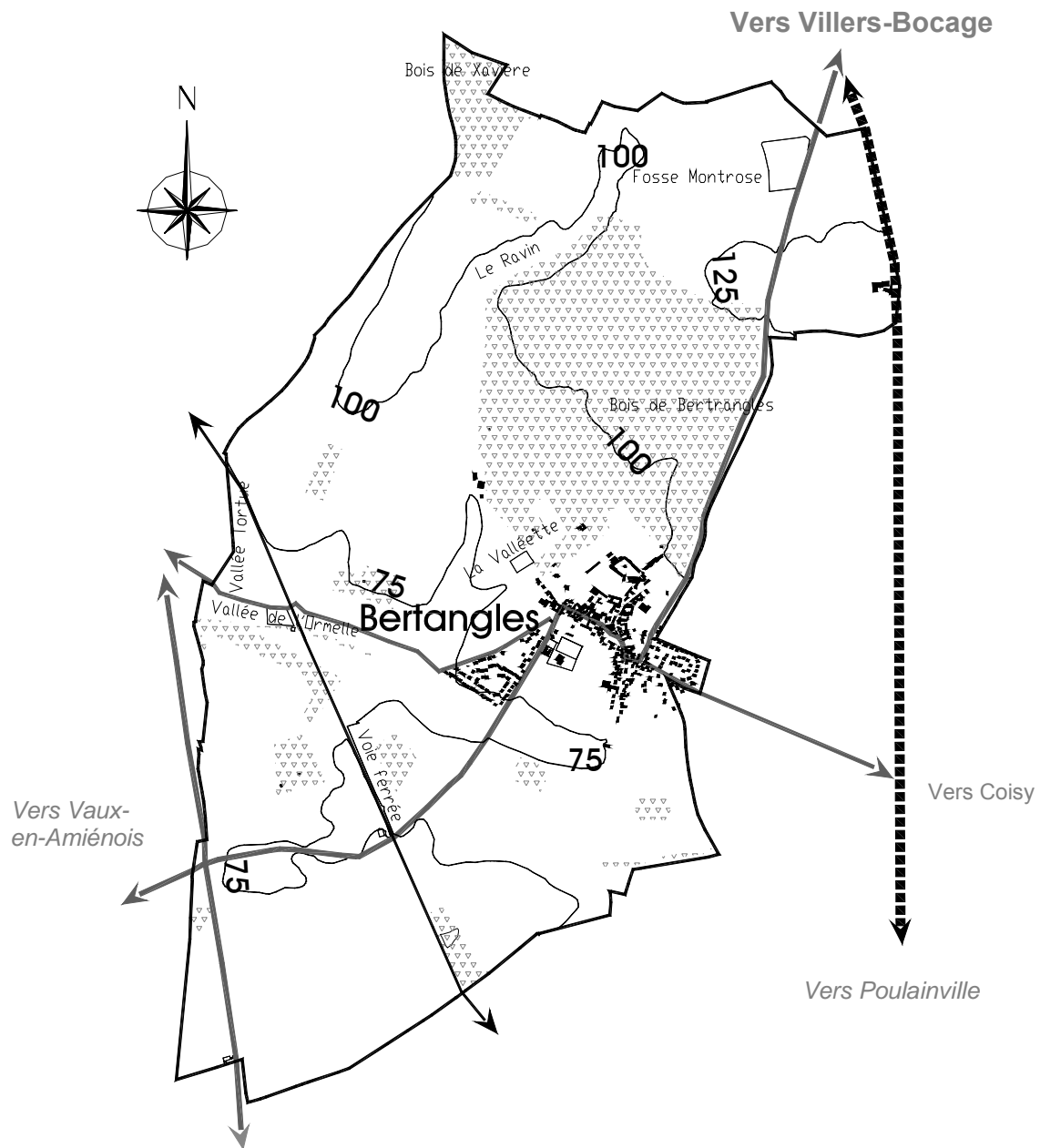
Positionnée sur le plateau Picard, la commune de BERTANGLES offre des perspectives lointaines sur les espaces naturels et réciproquement.

La prédominance des espaces boisés confère une forte empreinte rurale à la commune tout en lui procurant un cadre de vie de qualité.

Les perspectives sur le Château laissent également apparaître des points de vues remarquables.



## Desserte



La commune est desservie par plusieurs voies principales qui lui permettent également d'être bien reliée aux entités voisines, à l'agglomération amiénoise, et la zone industrielle Nord.

Des voies secondaires desservent la zone urbaine et ses différents quartiers.

Enfin, chemins agricoles, chemins ruraux, assurent le lien entre la zone de culture et la zone urbaine.

Ce sont les voies les plus anciennes qui assurent l'essentiel des relations Est-Ouest et Nord-Sud, par la RD n°97 et la rue d'Amiens. Les autres axes desservent les quartiers récents selon une organisation autonome participant peu à l'animation urbaine.

La RN n°25, située à 1,5 km à l'Est de BERTANGLES, est un axe majeur au sein même de la communauté d'agglomération, support à un trafic journalier conséquent.

La commune bénéficie également du réseau de transport « AMETIS », la reliant notamment au centre-ville d'AMIENS.





Entrée Sud-Ouest de village (1) - la RD 97 se distingue par son gabarit, son aménagement et sa fréquentation automobile.

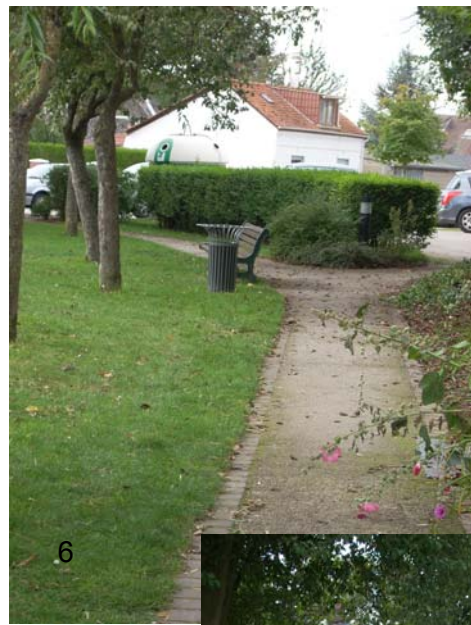
Au cœur de l'agglomération (2), les routes présentent des dimensions suffisantes pour supporter le trafic routier et assurer la sécurité des piétons, en intégrant souvent de belles qualités paysagères.

Dans les quartiers des dernières décennies (3), les voies présentent un statut un peu différent – répondant à un usage essentiel de desserte.

En dehors du village, plusieurs voies (4) favorisent la desserte des espaces agricoles et assurent le lien avec les communes et infrastructures voisines...



# Espaces publics



6

L'espace public, mis en valeur, participe grandement à l'attractivité d'une commune, rendant l'approche des lieux agréable, créant des espaces de rencontre-de détente privilégiés...

Un traitement paysager adapté, même léger, améliore souvent la perception visuelle et la pratique des sites.

L'espace public bertanglois est extrêmement riche dans la partie ancienne du village : marqué par la présence de la mare et l'aménagement de ses abords, et complété d'une spacieuse place verte plantée de grands arbres... un véritable patrimoine pour Bertangles, point d'ancrage de l'animation communale, la présence du café participant également au phénomène de rassemblement. Mais il apparaît également d'une belle qualité dans d'autres composantes -trottoirs enherbés, calvaires, chemins piétonniers...- pouvant former des compositions d'ensemble...

Le traitement de l'espace public contribue à la propagation de l'ambiance rurale : les trottoirs en herbe donnent un véritable cachet à la zone bâtie, participant amplement à l'identité villageoise...

A noter également que les façades des habitations font partie intégrante de cette réflexion puisque, visuellement, elles appartiennent à tous les regards : entretenues, mises en valeur, elles favorisent un espace public de qualité.

Aux initiatives communales s'ajoute donc l'effort personnel des habitants, tout le monde participant ainsi à la valorisation de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie communal.

Les quartiers plus récents présentent une logique de « lotissement » des années 1980, avec des espaces publics moins fournis et souvent plus banalisés, dont la présence agrmente ou rend néanmoins plus fonctionnel la pratique des lieux - qu'il s'agisse d'un espace en herbe, d'une aire de stationnement...

L'un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme consiste à assurer la cohérence et l'organisation du tissu urbain par l'intermédiaire des espaces publics, au sein – et entre les quartiers.

En créant de nouveaux sites, de nouveaux liens, et en valorisant ceux qui existent, la charpente d'espaces publics -à l'échelle du village tout entier- doit favoriser les échanges entre habitants, les fluidifier... cette colonne vertébrale doit être fonctionnelle et paysagée.



## Bâti

Le patrimoine historique est très important à Bertangles avec la présence dans le noyau ancien, du château, de sa ferme et de l'église Saint-Vincent en briques et pierres du 18<sup>ème</sup> siècle.

A cette trame originelle s'ajoute un tissu aux caractéristiques bien différentes : un bâti qui s'est développé sous forme de lotissements pavillonnaires récents, aux extrémités Est et Ouest de l'agglomération. Ces nouveaux quartiers se sont développés à partir d'un réseau viaire autonome dont les liaisons avec le centre ancien sont rares.

L'urbanisation du territoire révèle donc deux zones distinctes qui composent le paysage de BERTANGLES : le village traditionnel et les quartiers modernes situés aux extrémités de l'agglomération.

Quelques équipements-commerces animent le noyau ancien uniquement et lui confèrent son attractivité, tandis que les équipements scolaires et sportifs se sont développés au Sud du village.



*Le bâti traditionnel met en avant :*

- **La ferme picarde**, il en existe deux types : la ferme à cour ouverte de la Picardie maritime et la ferme à cour fermée de la Picardie continentale.

Dans la Picardie continentale, toute vie s'est réfugiée dans la cour. C'est elle la pièce maîtresse du système ; elle distribue tout. Devant elle sur la rue, la grange ; au fond, la maison donnant ainsi directement sur le jardin ; et sur les côtés ou sur l'un d'eux seulement, les dépendances. Dans ces constructions généralement tout est mitoyen.

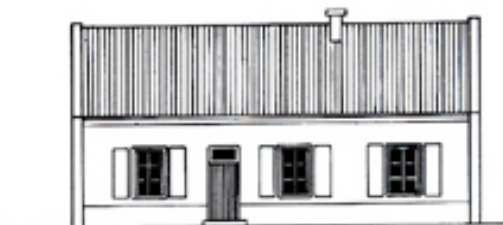
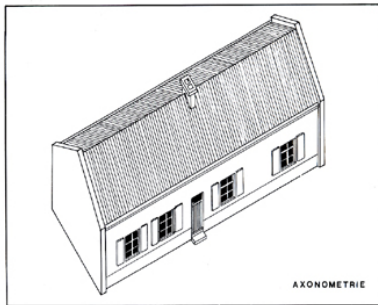
On constate donc un alignement sur rue, qui donne une unité d'aspect et un aspect insolite de rue « aveugle ».

Les matériaux utilisés sont ceux à la disposition des paysans qui construisaient eux-mêmes leurs fermes : mur en pailles et torchis ou assemblages de briques et clins de bois.



**- L'habitat traditionnel picard :** la maison est basse et allongée. Massive et coiffée d'une ample croupe en pannes, la maison picarde allie la force et la simplicité. Elle est construite avec des matériaux simples et économiques, qui furent mis en œuvre par les paysans eux-mêmes parfois avec l'aide d'un charpentier qui assemblait la structure en pan de bois.

- Les pignons sont habituellement soit entièrement appareillés en briques et moellons crayeux ou le bas du pignon appareillé brique et haut du pignon en ossature bois avec ou sans remplissage ou encore les pignons sont en ossature bois et torchis.
- Les façades sont à ossature bois avec un revêtement extérieur en torchis ou en planches horizontales (clins).
- Les charpentes sont à 45° et le coyau prolonge le mouvement du toit et lui donne une incurvation concave au voisinage de l'égout. La silhouette de la toiture dépend essentiellement de cette courbe gracieuse. Le coyau favorise l'étanchéité au bord de la toiture, rejette les eaux vers l'extérieur pour éviter qu'elles ne ruissellent sur les murs, et enfin ralentit la vitesse d'écoulement des eaux.
- Les ouvertures sont plus hautes que larges et leur mise en œuvre est très simple.



**- L'habitat cossu :**



Le village de Bertangles offre ainsi quelques constructions caractéristiques, des maisons de maîtres. L'habitation est implantée en retrait d'alignement sur rue et parfois par rapport à l'une ou l'autre voie par rapport aux 2 limites séparatives de propriété.

Un jardin d'ornement est présent sur rue, lui-même clôturé de murs maçonnés qui recréent l'alignement.

Les volumétries et toitures peuvent être simples, ou au contraire présenter de la complexité (ailes, avant-corps en construction... toiture « travaillée » percée de lucarnes ornementées...).

La bâtisse s'élève généralement sur 2 ou 3 niveaux (R+1 ou R+2, (+Combles)). Elle s'étend sur 5 travées en moyenne.

La technique constructive utilisée est généralement une maçonnerie de brique appareillée en totalité, ou en partie avec alternance de moellons crayeux. Rue de Villers-Bocage, la façade de la demeure alterne ainsi de façon homogène briques et pierres, ce qui confère à la construction une très belle qualité.

La modénature est également souvent riche et très travaillée (corniche, bandeaux, lambrequins, épis de faîtage...).



*L'urbanisation récente présente :*

Un habitat contemporain qui se développe essentiellement sous forme de lotissements pavillonnaires. Ceux qui sont implantés sur le territoire communal sont bâtis sur la même trame, une parcelle identique et régulière pour chaque lot, une maison construite en milieu de parcelle en retrait de l'alignement de la voie. Les lotissements qui constituent la frange urbaine de Bertangles, sont naturellement éloignés du centre-village. Ils sont desservis par un ensemble de voies qui quadrillent le lotissement à l'intérieur duquel on peut observer des espaces libres de toute occupation et non aménagés de façon spécifique. Il s'agit de la forme banalisante de l'urbanisme des années 60 à nos jours.

La simplicité des formes et la pauvreté du traitement des abords des constructions engendrent également un appauvrissement du paysage rural.

Ces données sont à prendre en compte dans les extensions futures du village. En effet, l'homogénéité tant typologique que morphologique du pavillonnaire nous fait généralement oublier les règles de constitution du paysage urbain que nous a légué le village ancien (hiérarchie des espaces, du public vers le privé, distinction, dans la composition et l'échelle, des façades sur rue de celles sur jardin, etc...). De plus, la généralisation du bâti en retrait de rue nécessite de porter une attention très fine sur le traitement des clôtures et des jardins avant. Ces derniers font alors partie intégrante du paysage de la rue.

Perception du lotissement Ouest depuis l'extérieur



Perspectives similaires -depuis l'espace public- à l'intérieur des zones pavillonnaires...



## **Activités et équipements**

L'activité dominante est bien celle liée à l'agriculture : culture, élevage, maraîchage et apiculture sont représentées sur le territoire communal.

En marge de ce secteur, la proximité avec l'agglomération amiénoise explique le fait que les commerces de portée locale soient peu nombreux : un café est cependant présent dans le village ancien, sa position centrale et son dynamisme en font un élément-repère pour les habitants, un point de rassemblement.

En matière d'équipements, la commune de Bertangles offre une belle variété de structures sportives et de loisirs – complétant les composantes scolaires et culturelles.

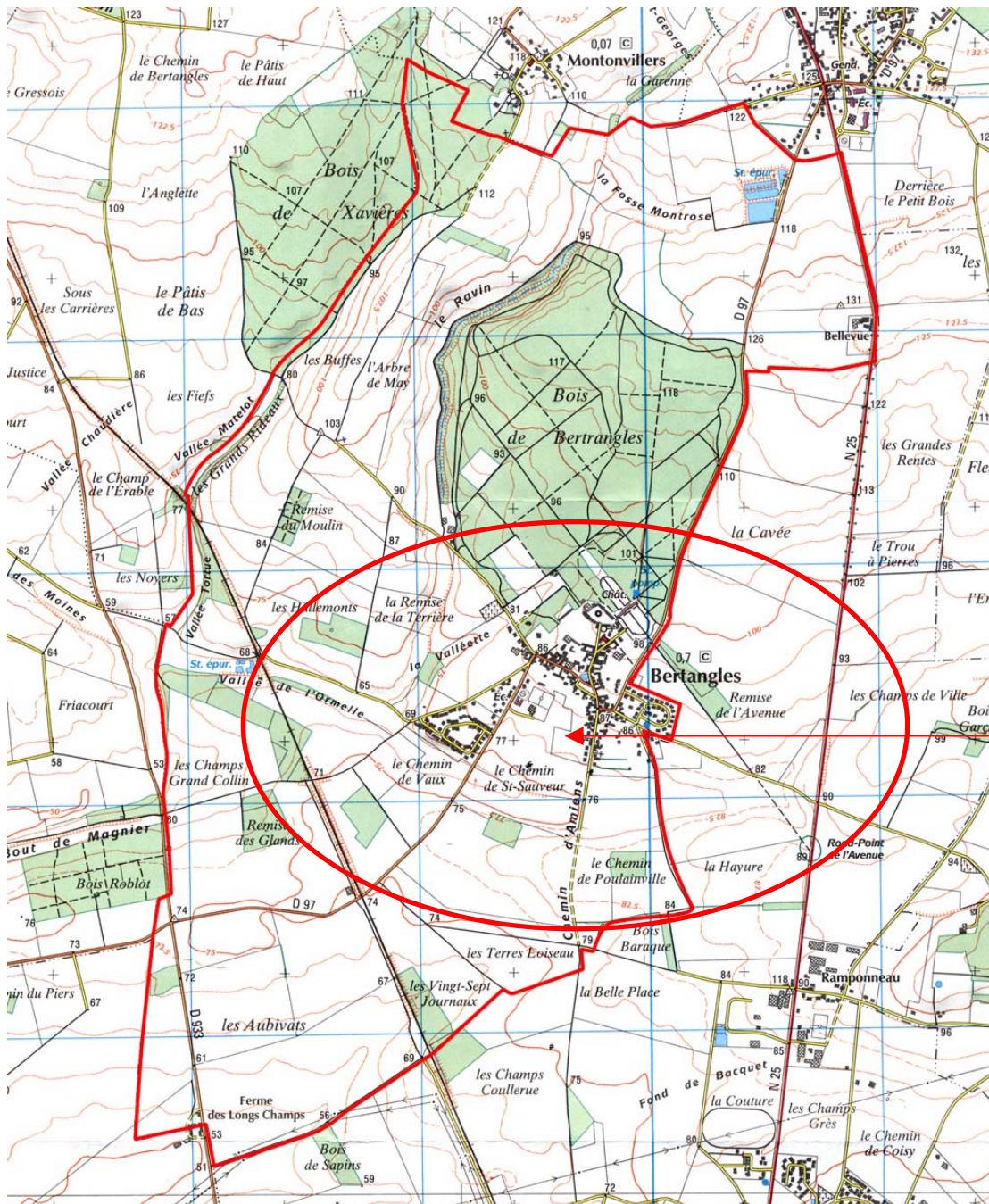
En revanche, les professions de santé ne sont pas représentées dans la commune, même si la proximité en fait oublier le manque.

La municipalité a pour préoccupation majeure de maintenir les équipements en place, de les améliorer, éventuellement dans certaines orientations précises – les développer.

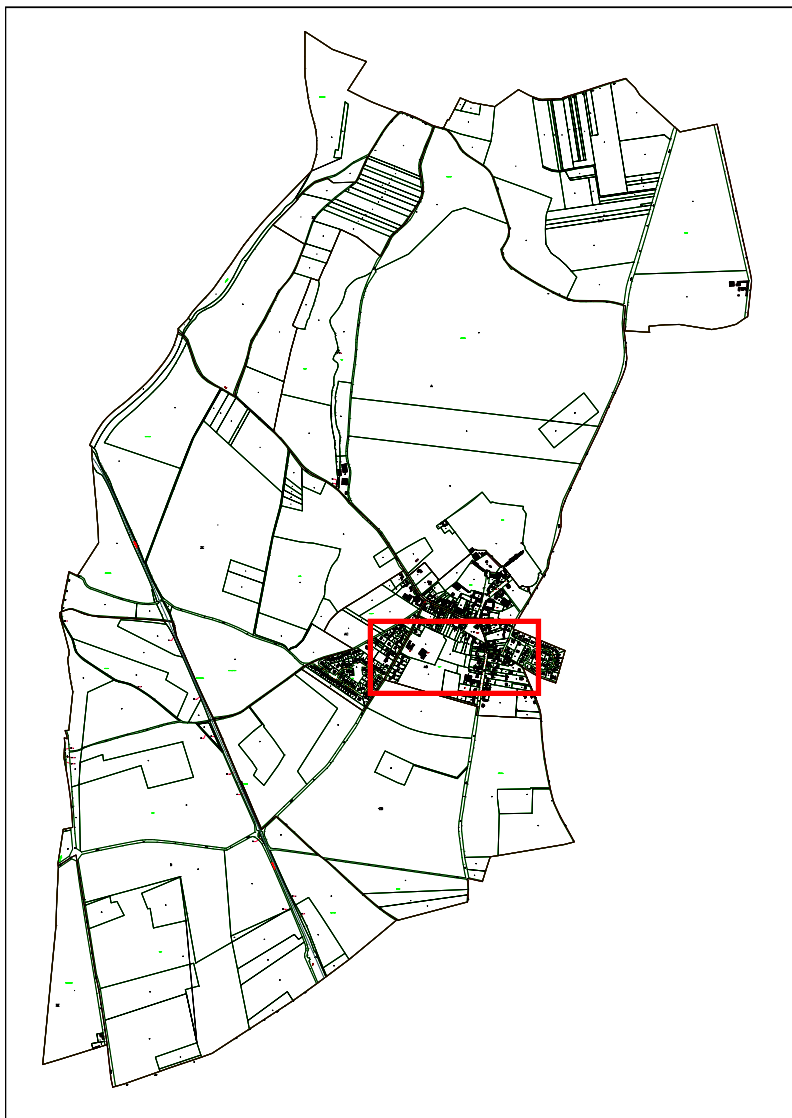
## II – Le projet communal conduisant à la présente Modification du document d’urbanisme en vigueur

En fonction de toutes ces données, un des objectifs du PLU -lors de son élaboration- a naturellement été de proposer un développement urbain cohérent avec la réalité du site et le caractère de la commune - ses atouts et ses fragilités.

C’est ainsi qu’a été défini le principal secteur d’extension du village :







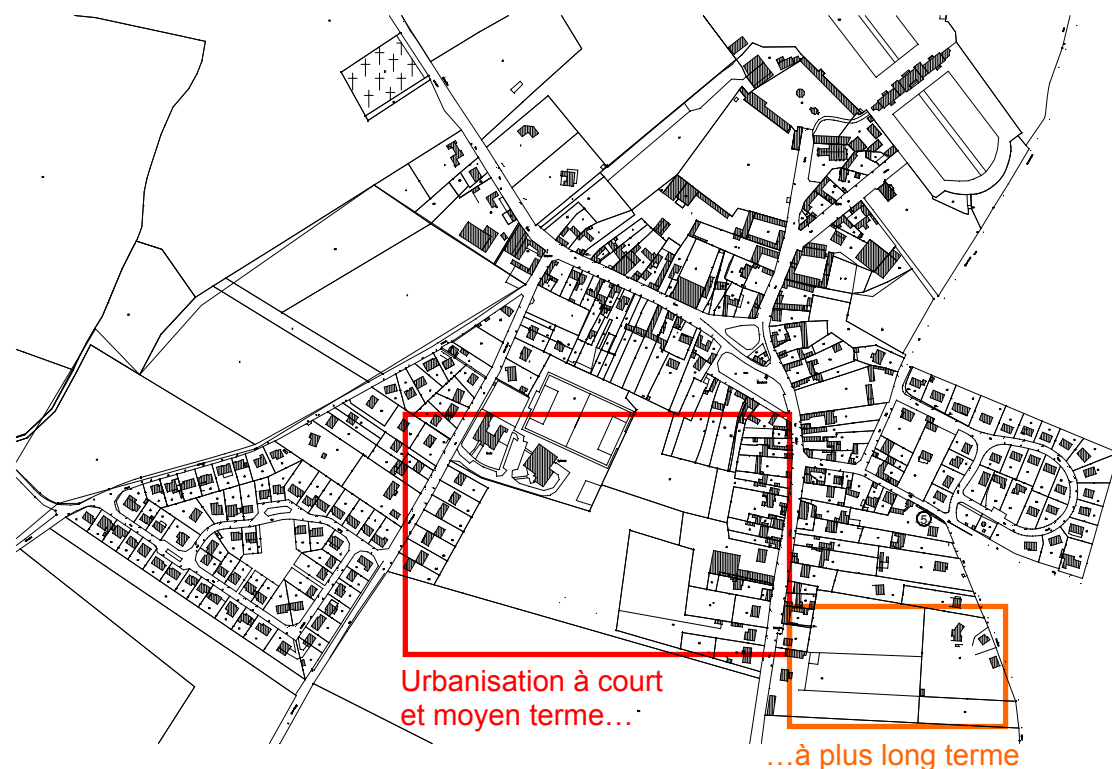
L'urbanisation de Bertangles s'organise selon plusieurs axes offrant des caractéristiques traditionnelles très qualitatives en partie ancienne, et une trame plus banalisée pour les secteurs récents...

**Développer le Sud du village était une évidence :**

- la partie Nord est marquée par le château, son parc, l'immense bois qui l'accompagne, et sa ferme...
- l'Est du village coïncide avec la limite communale, tandis que les extensions des années 1980 ont terminé de l'épouser ;
- une vallée sèche du territoire intervient principalement à l'Ouest du village ;

**Cette zone Sud apparaît donc comme la plus appropriée pour accueillir le développement du village, elle offre en outre d'indéniables atouts :**

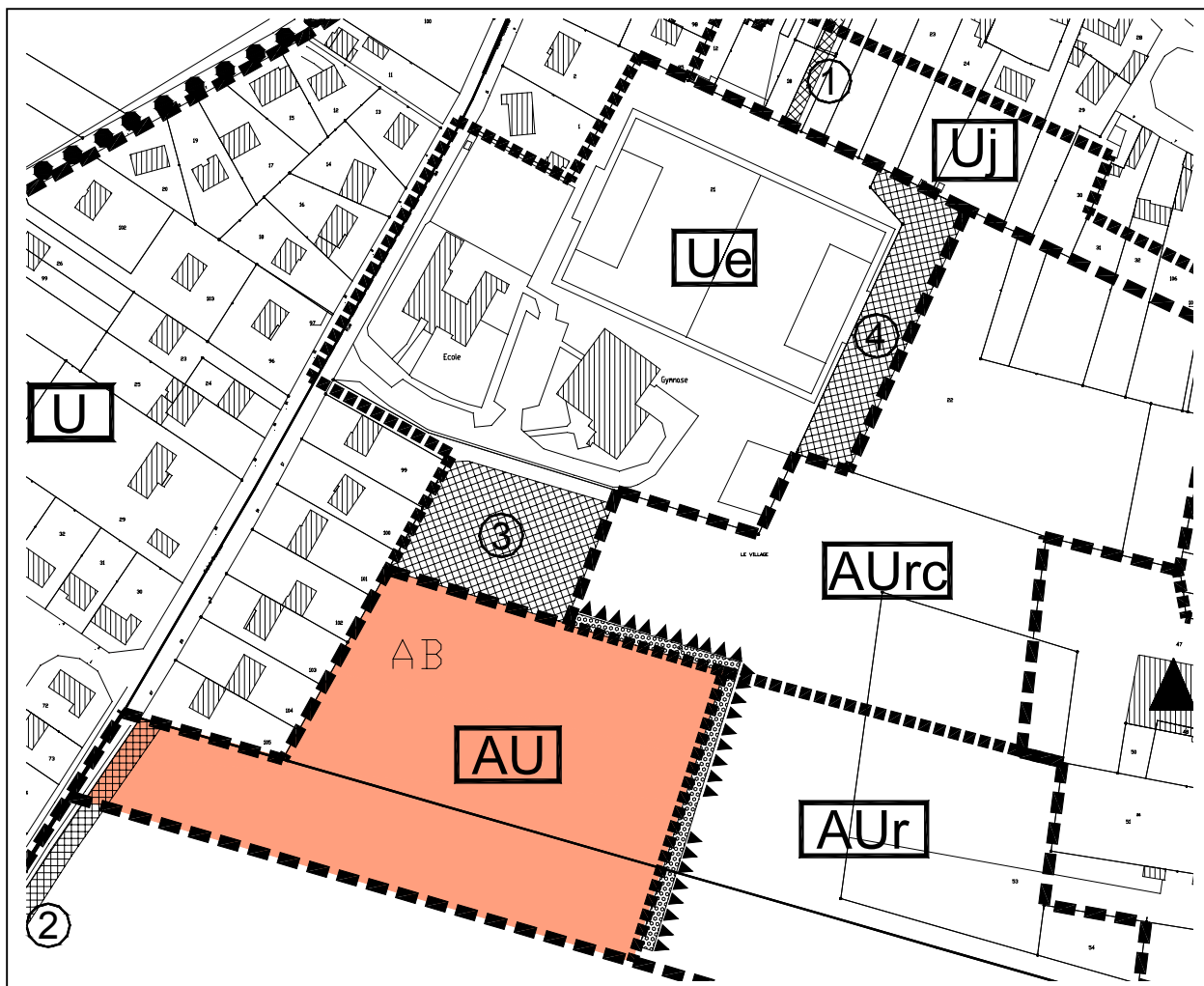
- elle se blottit dans la morphologie « en creux » du village à cet endroit
- elle panse et atténue l'excroissance du Sud-Ouest formée par les urbanisations des dernières décennies
- plusieurs accroches viaries sont possibles
- elle est contiguë aux équipements communaux
- elle est proche du cœur du village et de son bel espace central, avec lequel un rapprochement piéton est fortement souhaité à terme
- sa taille permet d'envisager un espace de vie et de rencontre, différent de celui qu'offrent les équipements sportifs contigus, intégrant végétalisation, lieux de rencontre, stationnement...



Urbanisation à court et moyen terme...

...à plus long terme

La demande de dérogation concerne la portion Sud-Ouest du secteur d'extension, classée en AU strict au PLU en vigueur, et qu'il est souhaité ouvrir à l'urbanisation à court et moyen terme, à l'image du reste de la zone.



### Principes d'aménagement et description des évolutions souhaitées dans le cadre de la présente Modification :

Rappelons que cette zone constitue l'extension majeure du village de Bertangles à court et moyen termes - déterminée au PLU en vigueur.

Le changement souhaité vise essentiellement la création d'un aménagement technique : il s'agit avant toute chose de permettre la réalisation en une fois de la principale voie Est-Ouest qui doit voir le jour au Sud de la zone – et reliant les rues de Saint-Sauveur et d'Amiens. Les élus ont évolué vers ce choix afin d'ancrer cette traversée Est-Ouest dans les habitudes des usagers, avant que son homologue -qui elle desservira l'école- ne soit réalisée. Le dessin de la desserte interne de l'ensemble de la zone d'extension favorisera également cette pratique des flux nouvellement créés.

Afin de permettre la réalisation de ce bouclage Est-Ouest, la portion de zone d'urbanisation future classée en « AU strict » doit donc être rattachée à la zone AUr – urbanisable rapidement...

La priorité à ce bouclage conditionne le phasage de l'urbanisation qui devrait se dérouler selon 3 étapes, du Sud vers le Nord de la zone.

### ► En terme d'accès :

La zone d'extension occupe un très bel espace entre les rues de Saint-Sauveur à l'Ouest, d'Amiens à l'Est, et les équipements scolaires-sportifs-ludiques au Nord. Elle vient se blottir dans ce « U », en épaissement du tissu existant, à l'interface entre un habitat pavillonnaire le long de l'axe Ouest, tandis qu'un bâti plus ancien borde la voie Est. Les différentes accroches, et l'organisation même de la zone, doivent favoriser les rencontres en son sein, ainsi que les échanges avec les quartiers existants – cela concerne les habitants et les fonctionnements communaux.

Trois accroches viaries sont ainsi identifiées : en entrée/sortie de village – rue de Saint-Sauveur, un second accès apparaît sur le même axe à hauteur des équipements communaux - sur lesquels devrait se greffer la nouvelle mairie, enfin un troisième est instauré en extrémité de la rue d'Amiens – tandis que celle-ci se poursuit en Chemin Rural hors agglomération.

La configuration et les caractéristiques du site engendrent la création d'une impasse en Nord-Est de zone, c'est pourquoi il est vraiment souhaité un jour pouvoir instaurer un lien -au moins piéton- entre le nouveau secteur Sud -d'habitat et d'équipements- et le cœur du village ancien ; l'Emplacement Réserve N°1 est maintenu à cet effet, mais si l'opportunité se présente un jour d'un sentier « plus direct » entre la zone et l'actuelle Place Centrale, il constituera un réel atout pour le village, les usagers, les fonctionnements... facteur d'intégration sociale puisque favorisant les échanges entre populations nouvelle et ancienne...

Ces trois accroches véhiculaires doivent permettre une desserte cohérente de la zone. Un traitement réfléchi de cet espace public, intégrant végétalisation, stationnement, aménagements de sols différenciés... participera à créer un cadre de vie qualitatif.

### ► En terme de délimitation :

La nouvelle zone souhaitée (AUr) doit globalement conserver la délimitation du précédent secteur AUrc-AU-AU. La limite extérieure de la zone est maintenue et ne fait l'objet d'aucun dépassement sur les espaces cultivés Sud. Seules deux adaptations mineures doivent être adoptées, qui -au contact de l'urbanisation existante- correspondent à des arrières de maisons jardinés : les propriétaires ne souhaitent pas être associés au futur aménagement du secteur, exprimant la volonté très forte de conserver leurs biens dans leur état actuel. Ces deux cas concernent un terrain en future entrée Sud-Est de zone et quelques fonds de parcelles au Nord-Est aux confins de la zone qui se terminera ici en impasse.

Les négociations entretenues avec les propriétaires des parcelles composant la zone, et l'élaboration d'un plan d'aménagement, ont naturellement tenu compte de ces impératifs.

La zone s'intègre donc toujours pleinement dans la morphologie du village existant, les deux ajustements nécessaires n'ayant d'impact ni sur la limite extérieure du secteur, ni sur les aménagements pressentis.

Les projets prévus sont plutôt d'inspiration contemporaine, l'aménagement doit être fonctionnel/fluide au sein même de la zone et avec son environnement, et l'organisation facteur de vie sociale - accompagnée d'un paysagement généreux...

La délimitation tient toujours compte de l'extension du stade et de la création d'une nouvelle mairie – toutes deux maintenues dans la zone Ue contiguë.

### ► En terme de foncier :

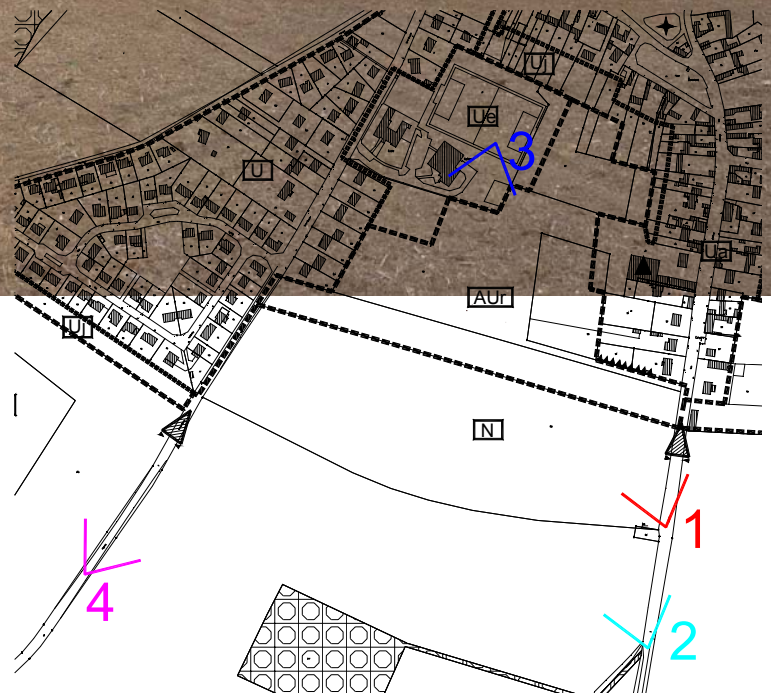
- une Association Foncière Urbaine a été signée par les intéressés concernant l'aménagement de la zone,
- les Emplacements Réservés n°2, 3, et 4 sont supprimés :
  - le n°2 n'est plus nécessaire, les élus ont finalement opté pour la création d'une chicane sur la voie existante -pour favoriser le ralentissement des véhicules- et l'ont réalisée ;
  - la commune deviendra propriétaire des n°3 et 4 par l'intermédiaire du remembrement, dont la vocation d'équipements public est maintenue, ainsi que le rattachement à la zone Ue.



► Données photographiques et repérage :

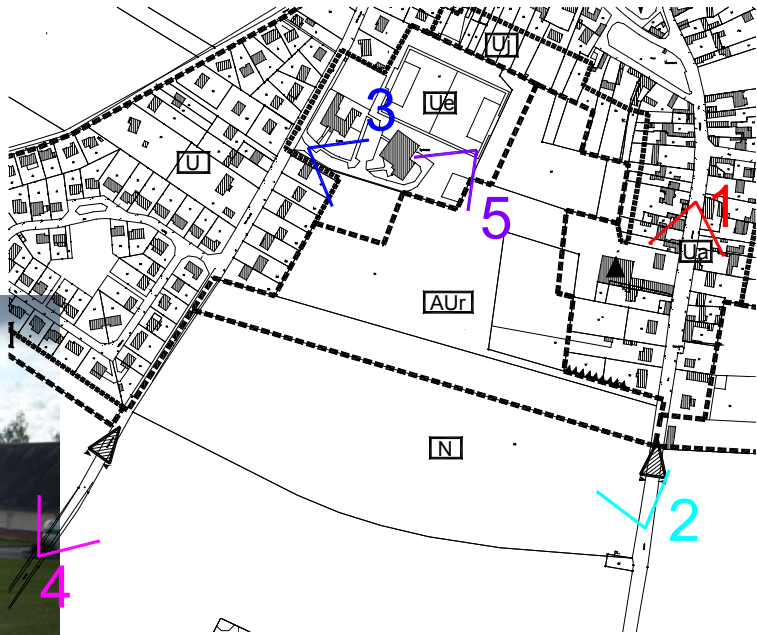


Approche paysagère  
de la zone



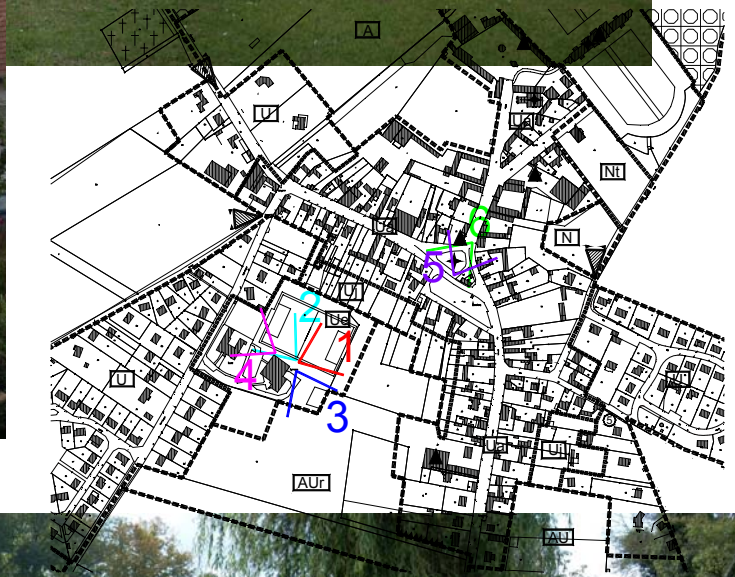


# Les accroches



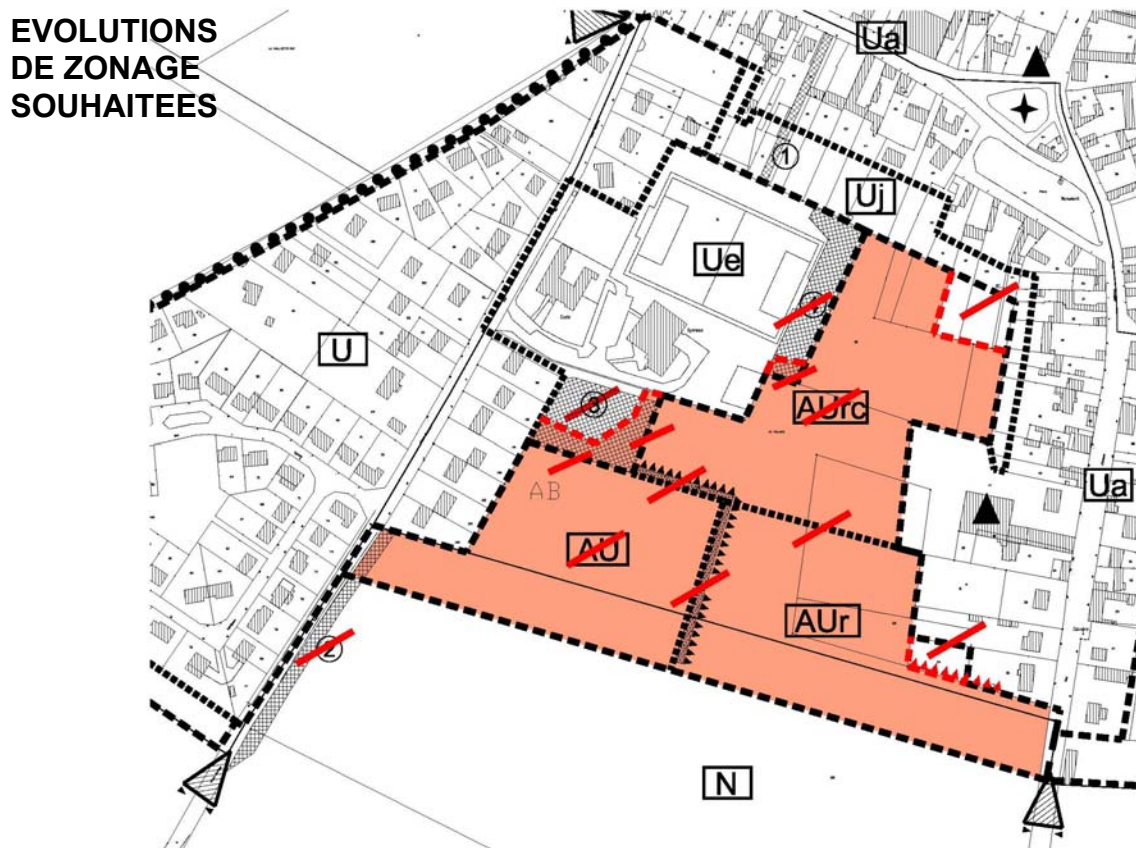
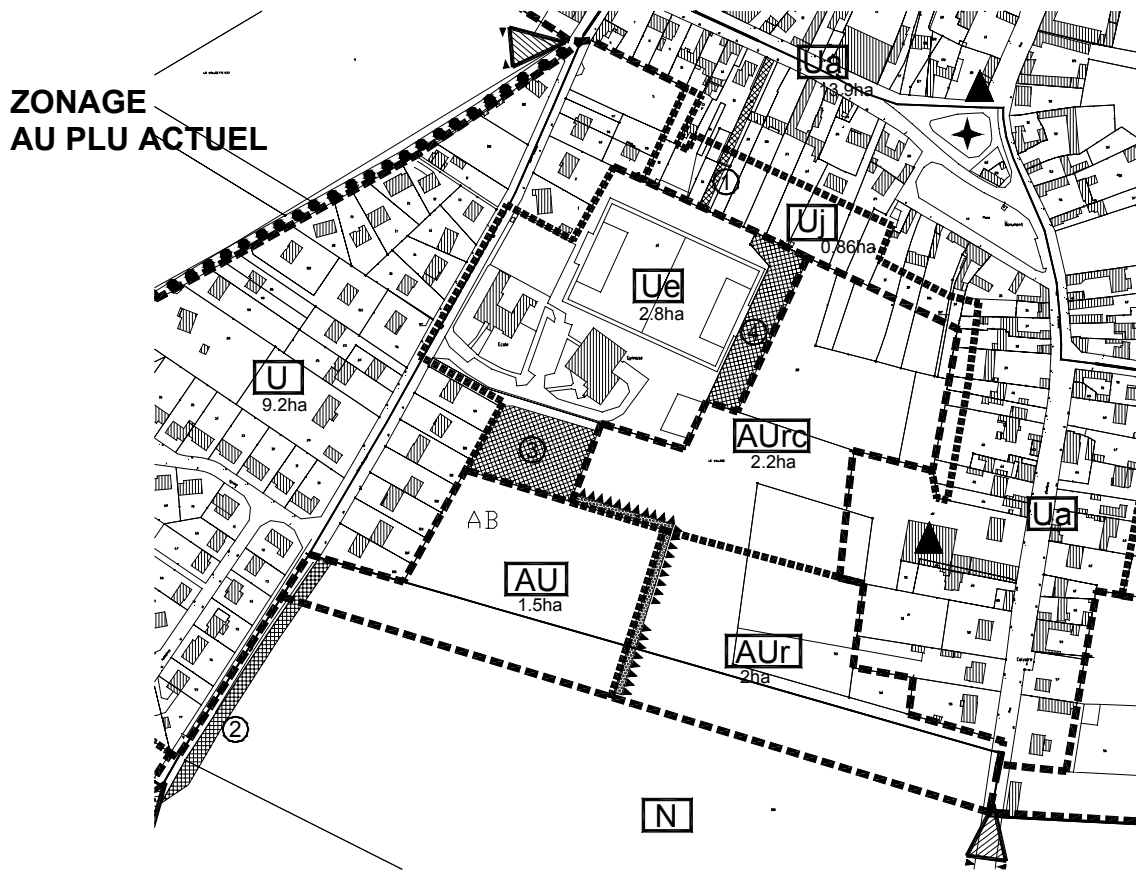


# Les atouts



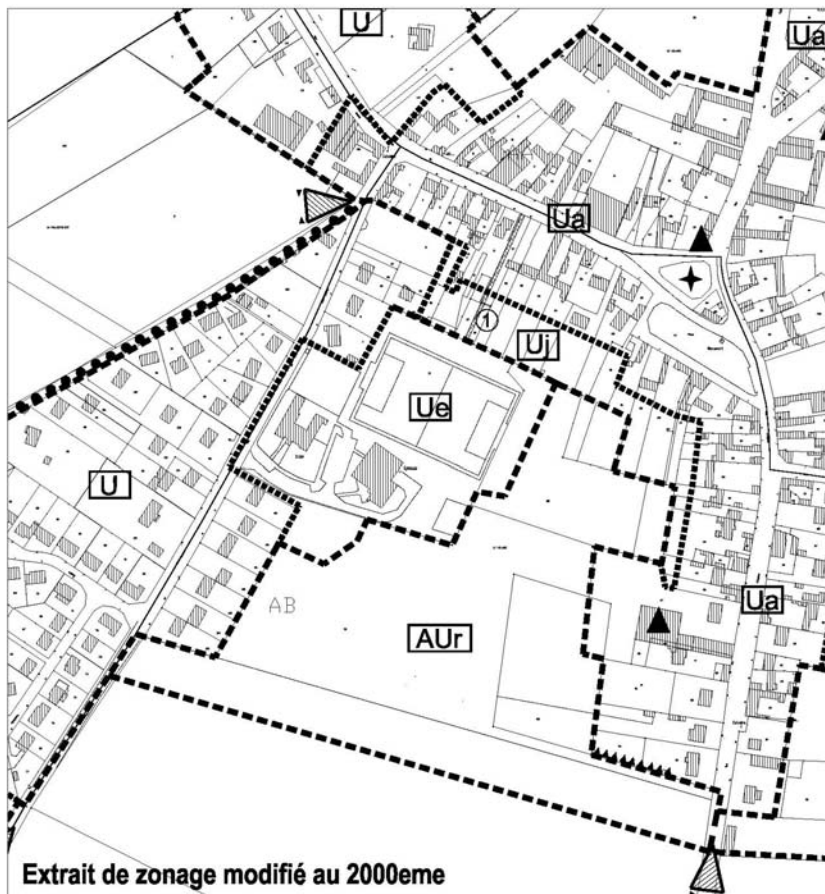


► Evolutions des Orientations d'Aménagement et du Zonage :

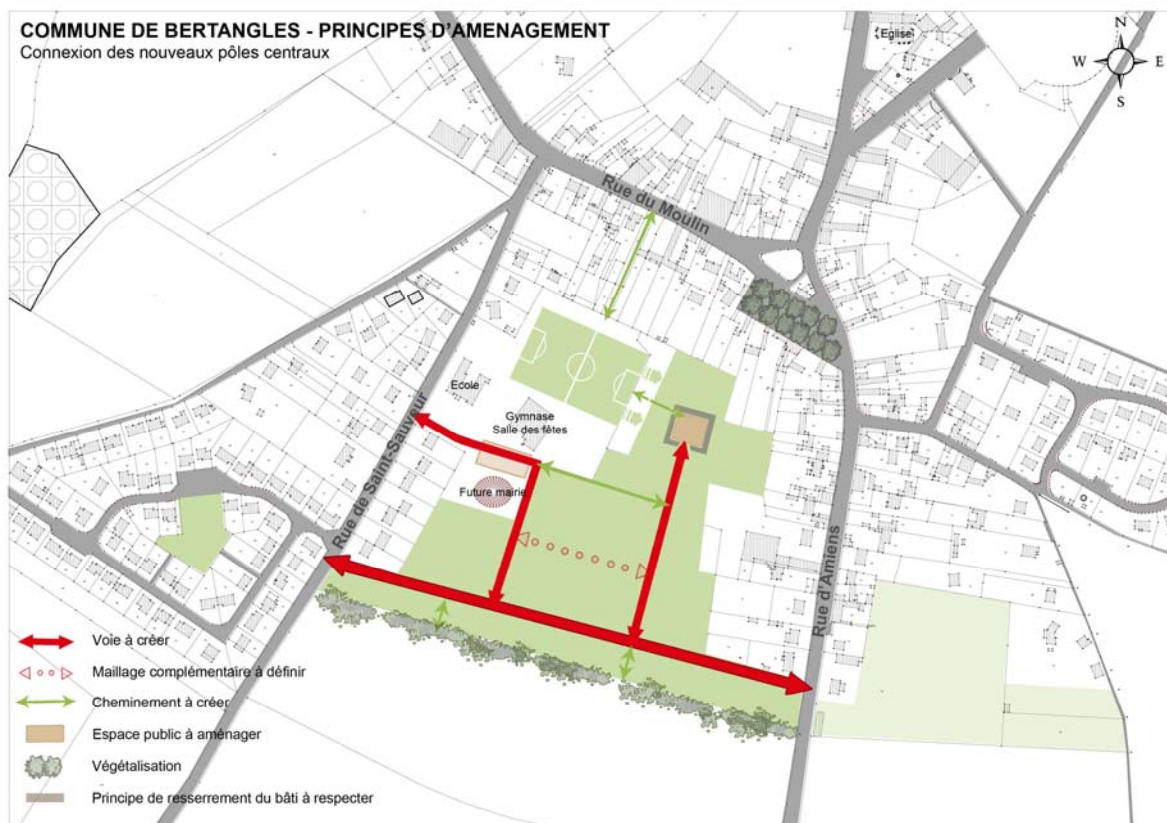




→ ZONAGE MODIFIE



→ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RETENUES



## **Au-delà du zonage présentement modifié :**

**- Les enjeux d'aménagement retenus pour le secteur sont détaillés dans le fascicule modifié des Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP.**

On retiendra -en terme de programmation- les engagements suivants :

→ tenir compte des prescriptions émanant du SCOT<sup>1</sup>, ayant trait au principe de densité et de gestion économe de l'espace, et à un objectif de diversification. Celles retenues à Bertangles sont :

- une densité minimale de 15 habitations à l'hectare
- une proportion maximale d'habitat individuel de 70% des logements (et donc au moins 30% des logements en habitat individuel groupé ou intermédiaire ou de petits collectifs)
- une taille moyenne maximale de parcelle destinée à l'habitat individuel pur de 600 m<sup>2</sup>.

→ intégrer 10 à 20% de logements locatifs aidés à l'intérieur du programme d'ensemble.

Ces différentes mesures invitent également à adopter diverses typologies : logements accolés, petits collectifs d'habitation, pavillonnaire etc... correspondant à différents besoins et donc à des profils variés d'habitants.

**- Le Règlement de la zone évolue pour introduire certains assouplissements** - en faveur de constructions plus contemporaines (toitures-terrasses sur tout ou partie de la construction par exemple), de composantes moins traditionnelles (briques anthracites ou grises)...

C'est par ailleurs l'occasion pour les élus d'adapter certains points de Règlement ayant posé problème depuis l'approbation du PLU.

**- La liste des Emplacements Réservés est modifiée** : pour les 3 qui sont liés à la zone, 2 sont désormais propriété communale et le dernier n'a plus raison d'être.

---

<sup>1</sup> SCOT du Grand Amiénois - Document d'Orientations et d'Objectifs

### III – Justification des évolutions souhaitées au vu des critères énoncés par le L.122-2

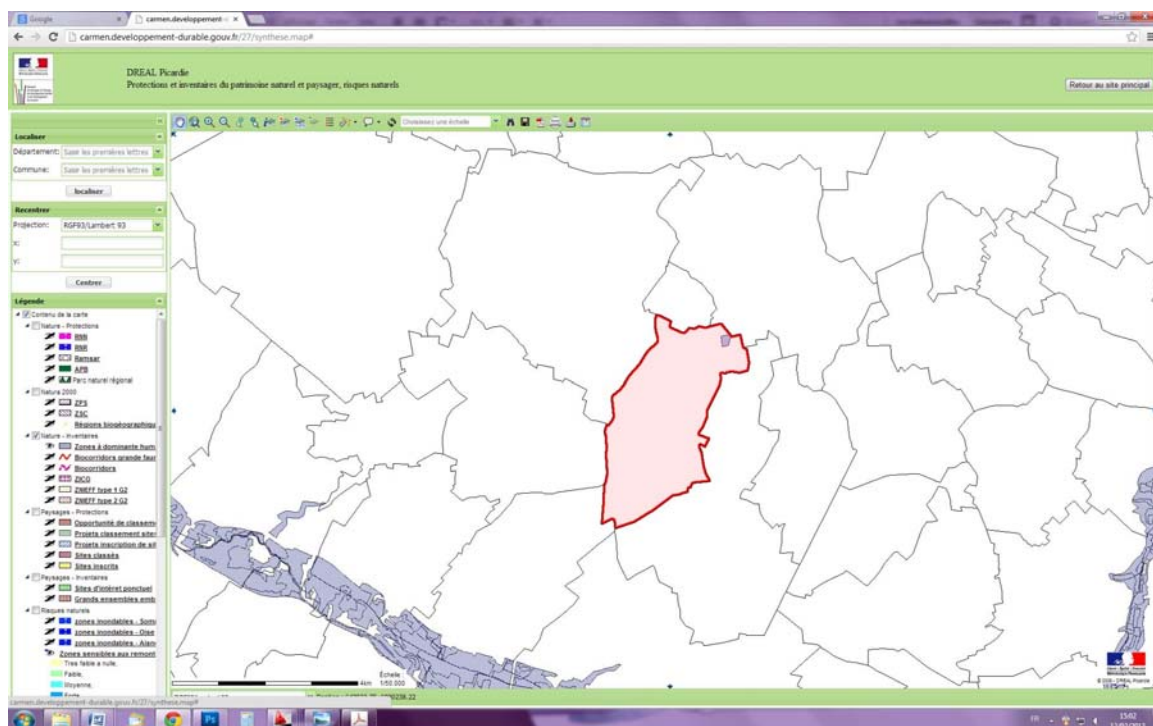
#### 1. L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La portion de zone A Urbaniser « AU strict » qu'il est souhaité classer en « AUr », et soumise à la présente demande de dérogation, est occupée par des espaces cultivés. Elle constitue un milieu très différent de ceux qui bénéficient des protections référencées ci-après.



#### a) Inventaire naturel

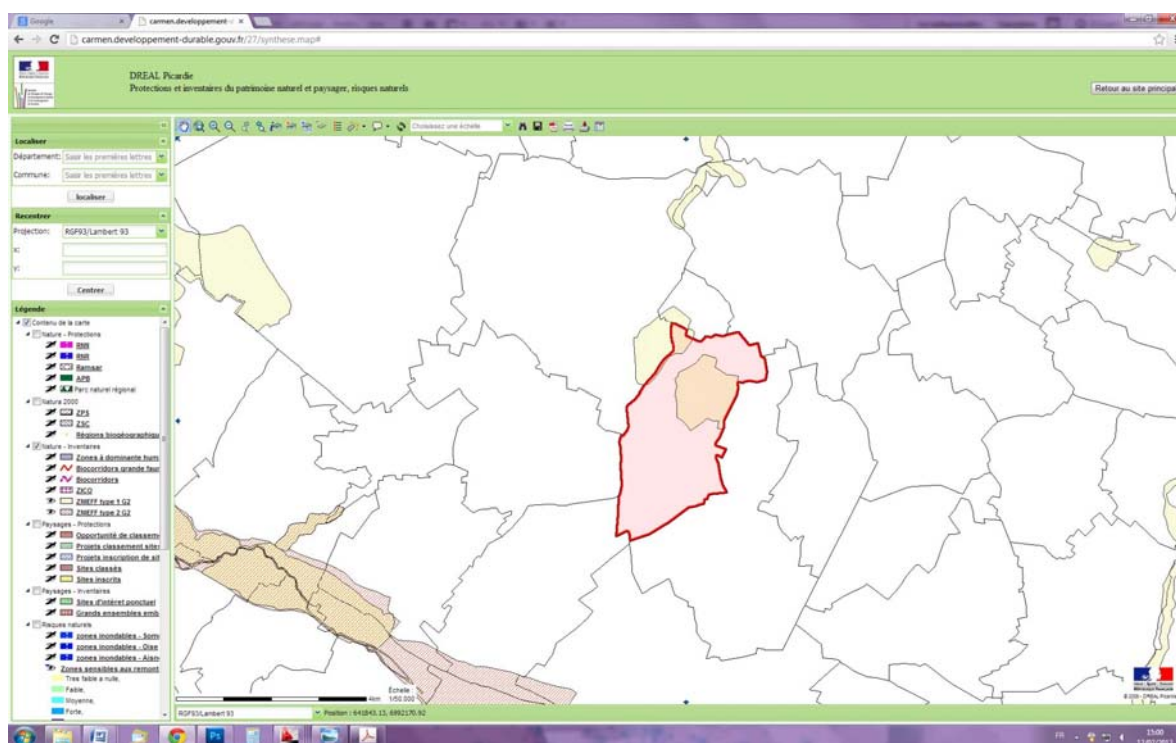
Le territoire de Bertangles n'est pas concerné par les protections liées au littoral. Les zones à dominante humide les plus proches se situent au Sud du territoire, correspondant à la vallée humide de la Somme.



#### LOCALISATION DES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DANS UN CONTEXTE ELARGI \*

\* Cette carte et les suivantes ont été élaborées à partir du site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

Une ZNIEFF<sup>2</sup> de type 1 intervient sur le territoire de Bertangles, celle dénommée les « Bois de Bertangles et de Xavières » qui occupe 277 ha, et couvre notamment le bois du château au Nord du village. Ces ensembles sont composés de hêtraies, chênaies, charmaies, prairies mésophiles, cultures, vergers de hautes tiges et conifères et accueillent oiseaux et mammifères. Ils forment un corridor écologique, une zone d'échanges et de reproduction.



LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPES 1 ET 2 DANS UN CONTEXTE ELARGI

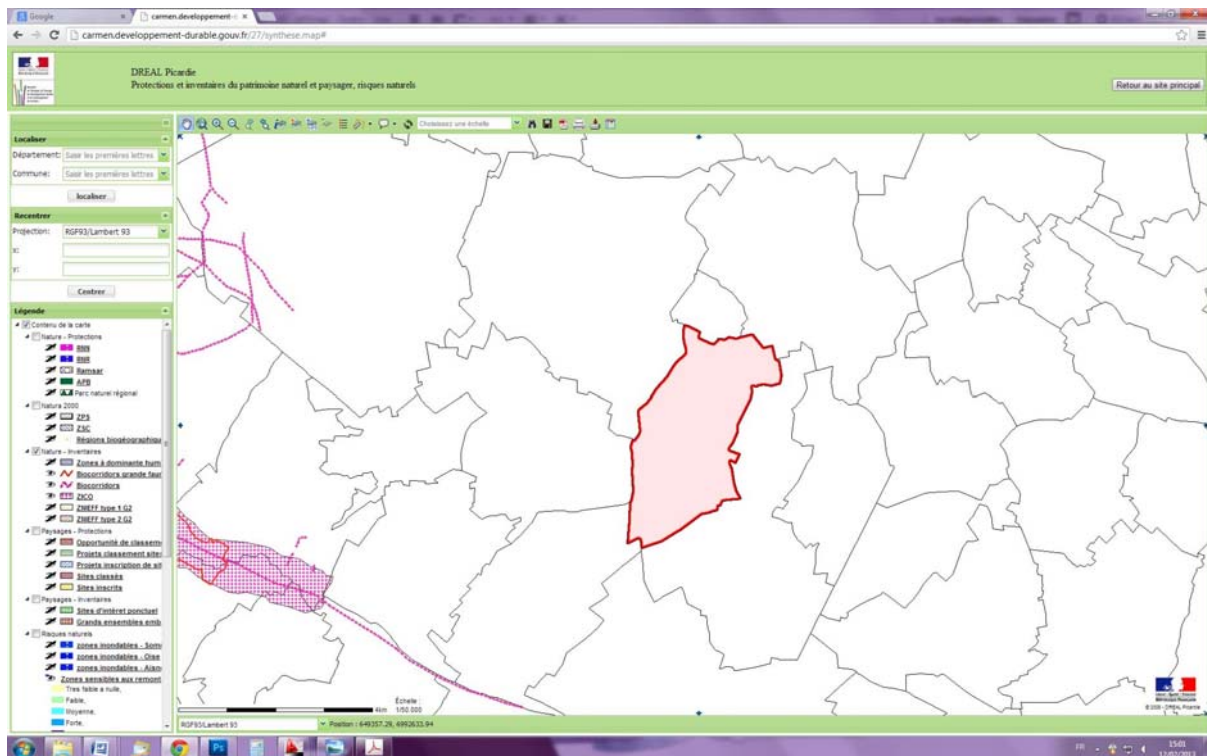
La vallée de la Somme au Sud regroupe des ZNIEFF de types 1 et 2, venant se superposer aux marais correspondant. La plus proche de Bertangles ici est de type 2 et se nomme « Haute et moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville ». Elle couvre 16195 ha et « correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de vallée jusqu'aux convexités sommitales. Elle comprend le cours de la Somme et son lit majeur (complexe d'étangs, de marais, de prairies ...), les versants plus ou moins pentus de la vallée ([...] coteaux calcaires [...]) ainsi que quelques vallées attenantes [...]. L'ensemble de cette zone joue un rôle évident de corridor écologique et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux. »<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

<sup>3</sup> Informations collectées sur le site <http://inpn.mnhn.fr/isb/zone/znief/listeZnieffParRegion>



Les biocorridors et ZICO<sup>4</sup> référencés dans le secteur empruntent encore la Vallée de la Somme et se développent à l'Ouest en ZNIEFF conséquente.



#### LOCALISATION DES BIOCORRIDORS ET ZICO DANS UN CONTEXTE ELARGI

Le réseau Natura 2000 identifie des sites écologiques européens. Son ambition est à la fois de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires<sup>5</sup>. La préservation des sites de la vallée de la Somme est essentielle.

Une zone Natura 2000 se déploie au sud-ouest du territoire communal (ZPS<sup>6</sup>), toujours le long de la Vallée de la Somme. Il s'agit des « Etangs et Marais du bassin de la Somme » qui s'étirent par bribes le long du fleuve depuis sa source, en amont de Péronne, jusqu'à Abbeville. Ce site constitue « un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir... ), [et comprenant des] espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau. »

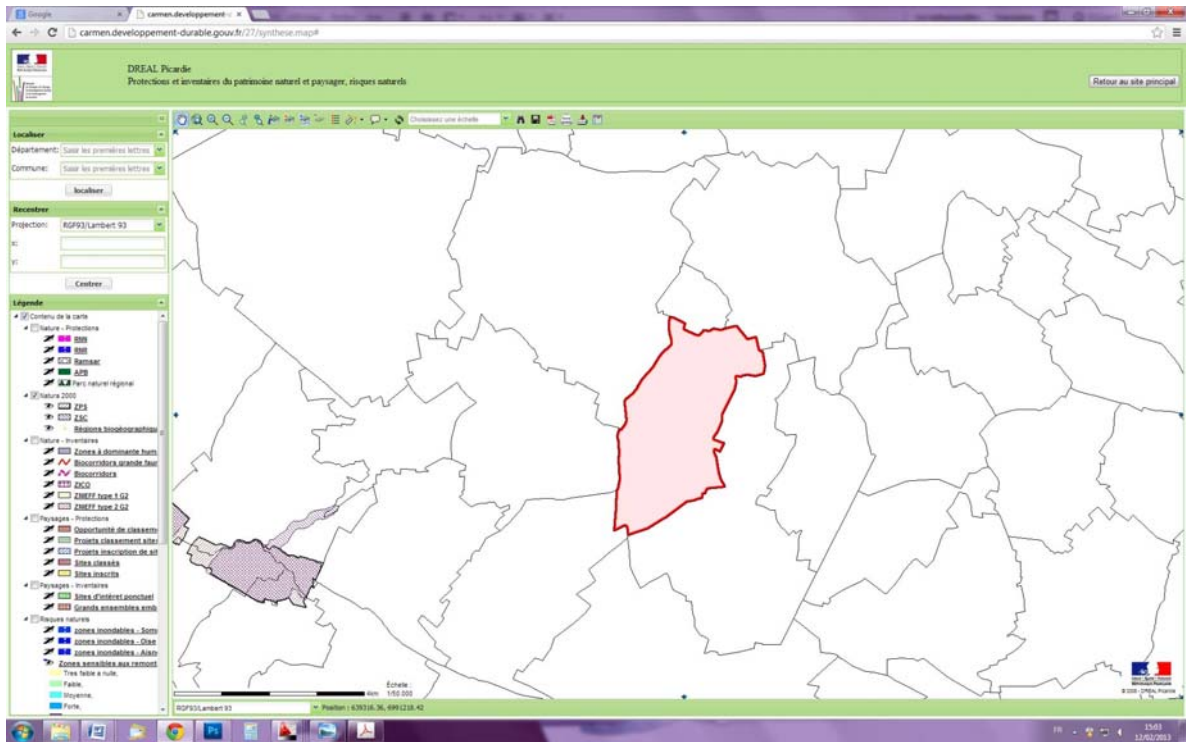
Cette zone est recoupée par une autre zone Natura 2000 appelée « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » qui présente un appendice le long de la Vallée d'Acon au Sud-Ouest, s'étirant vers Saint-Vast-en-Chaussée (ZSC7). Les intérêts de ce site sont nombreux, « surtout floristiques » (plantes supérieures avec 20 espèces protégées, nombreuses plantes rares et menacées, diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires, bryophytes remarquables, richesse en orchidées...), mais aussi ornithologiques (avifaune paludicole nicheuse - rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés -, oiseaux menacés au niveau national) et faunistiques.

<sup>4</sup> Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

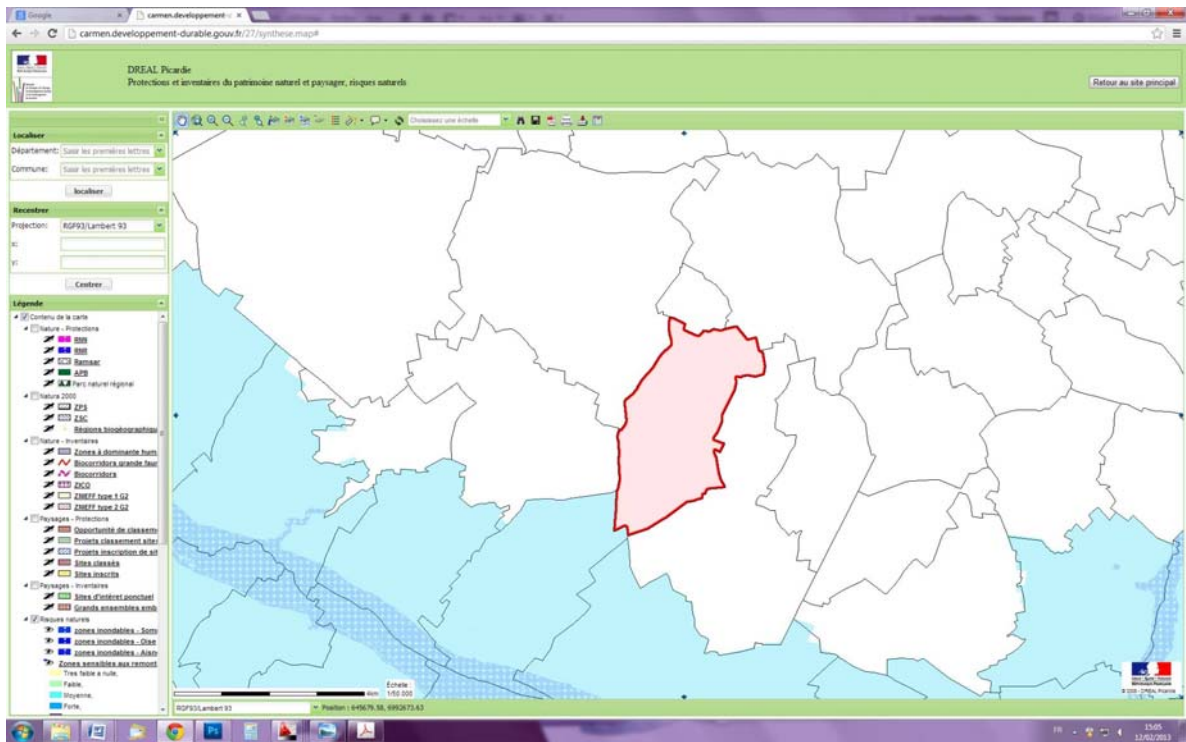
<sup>5</sup> Informations tirées du site <http://www.natura2000.fr> et, plus précisément pour le paragraphe suivant, <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR2212007.html>

<sup>6</sup> Zone de Protection Spéciale

<sup>7</sup> Zone Spéciale de Conservation



LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 DANS UN CONTEXTE ELARGI



LOCALISATION DE LA ZONE INONDABLE DANS UN CONTEXTE ELARGI

Près de Bertangles, sont référencés les communes dont une partie du territoire appartient au fond de vallée humide de la Somme.

**Seule une ZNIEFF de type 1 apparaît sur le territoire communal de Bertangles, elle correspond au Bois de Bertangles et à celui de Xavière qui se positionne principalement en commune voisine.**

**Les autres protections référencées se situent aux alentours de Bertangles, en particulier dans le fond de vallée humide de la Somme au Sud/Sud-Ouest.**

La ZNIEFF située au Nord est composée de massifs forestiers. La topographie bertangloise agit en faveur de cette protection, positionnant le boisement et sa protection en surplomb de la zone d'extension Sud. Au-delà d'une topographie favorable, le village est déjà présent entre le Bois de Bertangles et la zone d'extension appelée à se développer à l'opposé. Les eaux de ruissellement du village, ainsi que celles du futur développement ne peuvent donc nullement l'atteindre.

Le village constitue ainsi une rupture qui, allié à la topographie favorable, implique l'absence de conséquences du PLU de Bertangles sur la ZNIEFF située au Nord de son territoire.

Les ZNIEFF, zone Natura 2000, bio-corridors, zone à dominante humide... localisés principalement autour de la vallée de la Somme, au Sud/Sud-Ouest du territoire de Bertangles, constituent pour leur part le réceptacle des vallées sèches alentour. Cependant :

- La principale vallée sèche marque l'Ouest du territoire bertanglois, et se nourrit de digitations proches du village à l'Ouest et au Sud. Cependant la zone d'extension se positionne sur une zone quasi-plane, et vient combler un espace « creux » entre deux étirements bâtis, tissant ainsi des liens avec les urbanisations existantes et formant un ensemble compact tourné vers le village – sans pour autant pousser jusqu'aux limites du lotissement Ouest qui demeurera à terme en appendice.  
Les eaux de ruissellement de la zone d'extension prévue par le PLU doivent intégralement être gérées in situ, et ceci tant au niveau des différentes parcelles que des espaces publics extérieurs.
- le village de Bertangles est doté d'une station d'épuration traitant l'ensemble des eaux usées actuelles et capable de gérer sereinement le futur quartier.

Notons que la zone à dominante humide ne pénètre pas dans Bertangles, et que la zone Natura 2000 est nichée en fond de vallée de Somme, à une dizaine de kilomètre du territoire communal. D'autres zones apparaissent à distance à peu près égale, notamment au Sud de l'agglomération améinoise, les éloignant ainsi de la présente réflexion.

Au regard des conditions topographiques du territoire communal, des mesures d'encadrement des eaux pluviales et usées, de l'emplacement de la zone d'extension au Sud et dans le creux du village existant, de la distance qui sépare généralement le village des protections référencées, et des caractéristiques très différentes des milieux protégés (vallée humide, massif boisé...) avec celui de la zone d'extension (champs), **aucun impact de la Modification du PLU de Bertangles n'est à prévoir sur les ZNIEFF, zone Natura 2000 et zone à dominante humide identifiées du territoire communal et des alentours.**

## **2. L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE**

Rappelons que l'urbanisation de cette portion de zone AU était déjà prévue dans l'élaboration du PLU, mais à plus long terme ; l'évolution de zonage vise essentiellement un changement de priorité dans le phasage de l'urbanisation de l'ensemble du secteur Sud. La surface globale de la zone d'extension demeure inchangée.

Plus spécifiquement pour le monde agricole :

Une Association Foncière Urbaine a été signée par les intéressés concernant l'aménagement de la zone.

Les terres se composent essentiellement de champs – et sont utilisées par 2 exploitants, messieurs Dheilly (également président de l'AFU) et Matringhem – locataire de M. de Clermont-Tonnerre.

Ceux-ci continuent d'utiliser les terres tant qu'elles ne sont pas aménagées.

La commune a déjà mené les transactions avec les agriculteurs afin qu'ils bénéficient toujours des mêmes surfaces agricoles à terme : une politique a ainsi été menée pour redistribuer les terres d'exploitants partant à la retraite, elle sera poursuivie jusqu'à aménagement complet de la zone. Ainsi, les acteurs concernés ne sont pas opposés à l'urbanisation des terres qu'ils exploitent à cet endroit, puisque la politique menée permet de ne pas remettre en cause leur activité.

Toutes les dispositions sont donc prises pour que les agriculteurs ne soient nullement impactés par le prélèvement foncier, qui demeure le même à terme que celui défini lors de l'élaboration du PLU.

A noter qu'aucun prélèvement foncier agricole n'a eu lieu depuis les années 70 qui correspondait à la création du dernier lotissement et l'important espace public communal - école/salle des fêtes/terrain de football.

## **3. L'IMPACT SUR LES COMMUNES VOISINES**

On ne peut pas dire qu'il y ait un impact de cette adaptation -classement d'une portion de zone AU en AUr- sur les communes voisines.

Cet ajustement est avant tout motivé par la création d'un aménagement technique : permettre la réalisation en une fois de la principale voie Est-Ouest qui doit voir le jour au Sud de la zone – et reliant les rues de Saint-Sauveur et d'Amiens. Les élus souhaitent ancrer cette traversée Est-Ouest dans les habitudes des usagers, avant que son homologue -qui elle desservira l'école- ne soit réalisée, et par là même éviter la concentration de circulation des véhicules à proximité immédiate de l'école.

L'urbanisation de cette portion de zone était déjà prévue dans l'élaboration du PLU, mais à plus long terme ; l'évolution de zonage vise essentiellement un changement de priorité dans le phasage de l'urbanisation du Sud du village.

En termes de déplacement, les nouveaux habitants de la zone rejoindront certainement majoritairement le principal bassin d'emplois du secteur -la Zone Industrielle toute proche- et l'agglomération amiénoise, par les mêmes axes directs qu'aujourd'hui, et tout comme les habitants actuels. Mais la circulation sera plus soutenue d'où le souhait des élus de garantir le ralentissement des véhicules en zone urbaine et de sécuriser les abords de certains équipements tels que l'école.

En termes d'offre de logements, les personnes qui choisiront de s'implanter à Bertangles le feront précisément parce que la commune est très bien connectée aux zones d'emplois et agglomérations évoquées, et certainement aussi en raison de l'identité du village, de la qualité de son centre ancien et de son patrimoine historique, et du caractère des aménagements qui pourront être offerts en secteur d'extension... Bertangles fait ainsi partie des communes attractives de la couronne amiénoise, offrant à proximité emploi et commodités de la ville – en même temps qu'un cadre de vie résidentiel aux accents ruraux.



## CONCLUSION

Par le biais de cette Modification, la commune de Bertangles souhaite effectivement :

- démarrer l'urbanisation de son secteur Sud,
- l'amorcer de manière un peu différente de ce qui avait été défini au départ – lors de l'élaboration du PLU.

L'intérêt de cette urbanisation réside dans le fait :

- à l'échelle locale, de dynamiser le village, par l'accueil d'une nouvelle population – et notamment des jeunes et des enfants, mais aussi maintenir -voire développer- l'économie locale...
- à l'échelle d'un secteur élargi, de valoriser la proximité immédiate d'un bassin d'emplois conséquent et de l'agglomération amiénoise, tout en offrant une identité forte au cadre de vie assez exceptionnel.

Les choix effectués permettent à Bertangles de mettre un terme à une période « d'inertie ». Ils proposent, dans une dynamique de renouveau, un aménagement cohérent, plus adapté à la gestion des flux et des équipements que ne l'était le précédent cadre du PLU.

Les axes de développement définis limitent l'impact sur l'environnement, l'agriculture et les communes voisines.